

# Menace de suicide

Par [Profil supprimé](#) Postée le 01/02/2022 16:11

Bonjour, Depuis près de 10 ans, mon frère est dépendant aux jeux ( Paris sportifs) Après avoir plusieurs fois renfloué son compte pour la soi-disant dernière fois .... Il nous demande ( a la famille) de remettre des fonds sur son compte. Nous voyons que ce n'est pas la solution. Il menace de se suicider puisque c'est la seule solution et que nous ne l'accompagnons pas. Il ne veut pas se faire accompagner puisqu'il est allé voir quelques fois des spécialistes ( pas assez longtemps à notre goût ) mais ça n'a pas fonctionné. Comment faire pour qu'il prenne conscience de son état et qu'il puisse s'en sortir ?

---

**Mise en ligne le 02/02/2022**

Bonjour,

Vous souhaitez que votre frère puisse prendre conscience de sa dépendance aux paris sportifs. Cette dépendance engendre des difficultés financières qu'il vous demande de porter à sa place. Vous avez bien compris que cela n'était pas la solution car l'argent prêté risque d'alimenter sa pratique de jeu. Votre frère, comme il se retrouve face aux conséquences financières que le jeu a généré, menace de se suicider et vous reproche de ne pas l'accompagner.

Nous imaginons combien cette situation doit être douloureuse pour toute la famille. Votre frère a peut-être adopté ce comportement de jeu excessif pour des raisons qui lui sont propres. Cela peut par exemple lui permettre d'oublier ses soucis, lui permettre de s'évader, de ne plus penser à ses préoccupations ou ses souffrances. Pour autant, cela ne veut pas dire que vous ayez à porter les conséquences financières de son comportement.

Vous expliquez que votre frère est allé voir des spécialistes en addictologie et que cela n'a pas fonctionné. Il se peut qu'il ne soit pas encore prêt à entrer dans une démarche de soins en travaillant à développer ses propres ressources pour aller vers un mieux-être. Il s'agit en effet d'une démarche personnelle et effectivement, personne ne peut le forcer à changer de comportement si il n'est pas prêt à cela.

Par contre, il peut tout à fait engager des démarches pour se protéger financièrement. S'il n'en a ni la possibilité ni l'envie, il est important que vous puissiez vous protéger de manière à ce que la famille n'ait pas à prendre en charge les répercussions financières de cette pratique excessive et se retrouve elle aussi en difficulté.

Dans un premier temps, vous pouvez, quand vous estimez que le moment est propice, engager le dialogue avec votre frère en lui exposant les faits tels que vous les vivez et lui proposer de prendre contact avec sa banque afin d'évaluer ce qu'il est possible de mettre en place (plafond de dépenses, rachat de crédits, modification des moyens de paiements...). Chaque banque a des compétences pour proposer des solutions adaptées.

Vous pouvez aussi, si votre frère joue en ligne (comptes joueur en ligne sur les sites de jeux français agréés), lui conseiller une procédure d'interdiction volontaire de jeux. Cela ne l'empêchera pas de jouer en "réel" (commerces spécialisés, hippodromes...) mais cela peut contribuer à freiner ses dépenses. Nous vous joignons un lien vers cette procédure qui est à engager auprès de l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux). Cette interdiction est valable 3 ans et est reconductible tacitement.

Il existe également des mesures de protection juridique qui peuvent être mises en place après étude de la situation individuelle de la personne. Pour cela nous vous invitons à contacter un CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie). Ces centres de soins disposent d'équipes pluridisciplinaires spécialisées en addictologie (médecins, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux...) qui peuvent vous recevoir en tant qu'entourage pour à la fois vous soutenir et vous conseiller. L'accueil y est gratuit et se fait sur rendez-vous. Vous y serez reçue (s) de manière bienveillante et non jugeante. Votre frère peut bien sûr, quand ce sera le moment pour lui, y engager une démarche de soins. N'hésitez pas à les appeler pour prendre rendez-vous ou pour demander des renseignements. Nous vous joignons un lien vers 2 adresses de centres au plus proche de votre domicile.

Vous trouverez également ci-après des liens vers des articles de notre site internet pour vous informer au sujet des différentes protections juridiques et sociales ainsi que quelques pistes qui pourront vous aider à engager le dialogue avec votre frère.

Si vous souhaitez échanger plus amplement à propos de votre situation, sentez vous libre de contacter nos écoutants. Ils sont disponibles 7 jours sur 7 de 8h à 2h du matin au 09 74 75 13 13 (appel anonyme et non surtaxé) ou par tchat depuis notre site internet de 8h à minuit.

Bien cordialement,

---

**Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivan**

---

[Association Addictions France - CSAPA de BESANCON](#)

11 rue d'Alsace  
**25000 BESANCON**

**Tél :** 03 81 83 22 74

**Site web :** [www.addictions-france.fr](http://www.addictions-france.fr)

**Secrétariat :** Lundi de 9h à 12h et de 13h à 16h30, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 9h à 10h et de 15h à 16h

**Accueil du public :** Lundi de 9h à 12h et de 13h à 16h30, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h Permanences d'accueil sur rendez-vous à Baumes les Dames, Morteau et Quingey

**Consultat° jeunes consommateurs :** Consultations au CSAPA mais également les jeudis au Centre Socio-Culturel Martin Luther King (quartier Clair Soleil) ou au Centre Mandela dans le quartier de la Planoise

[Voir la fiche détaillée](#)

## **CSAPA Solea**

2, place Payot  
**25000 BESANCON**

**Tél :** 03 81 83 03 32

**Site web :** [www.addsea.fr](http://www.addsea.fr)

**Secrétariat :** Du lundi au vendredi de 9h à 16h, hormis le mardi ouverture jusqu'à 13h30

**Accueil du public :** Lundi et mercredi de 9h à 17h, mardi de 9h à 13h30 (fermé l'après midi), jeudi de 9h à 18h, vendredi de 9h à 16h

**Consultat° jeunes consommateurs :** Centre Soleabis, au 3 rue Victor Sellier à Besançon

**Substitution :** Lundi et mercredi de 9h à 17h, mardi de 9h à 13h30 (fermé l'après midi), jeudi de 9h à 18h, vendredi de 9h à 16h

[Voir la fiche détaillée](#)

### **En savoir plus :**

- [les interdicitions de jeu \(explications\)](#)
- [procédure d'interdiciton de jeux \(ANJ\)](#)

### **Autres liens :**

- [protection sociale et juridique](#)
- [ouvrir le dialogue pour mieux se comprendre](#)